

# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

**Définition** **CDD** de type particulier d'1 à 3 ans signé par l'apprenti, l'employeur (et le représentant légal si l'apprenti est mineur) **ou** **CDI** avec une première période d'apprentissage suivie d'une relation contractuelle type CDI « classique » à laquelle toutes les dispositions du CDI s'appliqueront sauf la période d'essai (*mesure en cours de précision*).  
Le contrat d'apprentissage donne à l'apprenti un **statut de salarié**, il associe une formation dispensée dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) pour la partie théorique et technologique, et dans une entreprise pour la partie pratique. On parle d'**alternance**.  
Le contrat d'apprentissage peut être signé dans les 3 mois précédents ou suivants la rentrée au CFA.

**Objectifs** Acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un **diplôme** (allant du CAP au diplôme d'ingénieur).

**Bénéficiaires** Tout jeune âgé de 16 à 30 ans.  
Des dérogations à ces limites d'âge sont possibles dans certaines conditions.

**Employeurs** Toutes les entreprises sous réserve que le **maître d'apprentissage** puisse exercer sa fonction. Pour cela il doit posséder le diplôme que l'apprenti prépare + 2 années d'expérience ou à défaut 3 années d'expérience professionnelle suite à avis du rectorat.

**Formation**

- Formation générale, technologique et pratique dispensée par le **Centre de Formation d'Apprentis**. Formation comprise dans l'horaire de travail.
- Formation pratique **en entreprise** sous la responsabilité du maître d'apprentissage. Au travers du maître d'apprentissage, l'entreprise s'engage à procurer à l'apprenti une mission en cohérence avec les objectifs de formation et à dégager à l'apprenti le temps nécessaire pour se rendre au CFA et aux examens.

**Droits et devoirs de l'apprenti**

L'apprenti s'engage à :

- Travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat et exécuter les missions qui lui sont confiées
- Suivre la formation au CFA
- Se présenter aux épreuves du diplôme prévu dans le contrat
- Se soumettre au règlement intérieur de l'entreprise et du CFA

En contrepartie, il a droit à :

- Un salaire versé par l'employeur
- Aux mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise (congrés, protection maladie)
- Une carte jeune financée par la région Occitanie
- Une carte d'étudiant des métiers offrant des avantages similaires à la carte d'étudiant.

## Rémunération

En pourcentage du SMIC, elle varie en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation.

Le barème peut être différent selon la convention collective qui régit le contrat et en fonction des accords de branches professionnelles (par exemple : bâtiment ou coiffure).

### Grille minimale de rémunération :

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
16/17 ans	25%	37%	53%
18/20 ans	41%	49%	65%
21/30 ans	53%	61%	78%

## Avantages pour l'employeur

### Prime régionale aux employeurs d'apprentis :

Pour les entreprises de moins de 20 salariés :  
**1000 €** pour chaque année de formation inscrite au contrat d'apprentissage.

### Aide à l'apprentissage :

Pour les entreprises de moins de 250 salariés :  
**Une aide de 1000 €** est versée pour les entreprises qui n'avaient pas d'apprenti l'an passé ou qui recrutent un ou plusieurs apprentis supplémentaires.

### Aide en faveur des TPE embauchant des apprentis mineurs :

Les entreprises de moins de 11 salariés qui recrutent un apprenti mineur bénéficient d'une aide forfaitaire de **4400 €** pendant la première année du contrat, versée en 4 versements trimestriels de 1100 € chacun.

### Crédit d'impôt :

Avantage fiscal réservé aux entreprises imposées au régime d'imposition du réel.  
Le bénéfice du crédit d'impôt apprentissage est limité à la 1<sup>ère</sup> année de formation si l'apprenti prépare un diplôme d'un niveau inférieur ou égal à Bac +2.  
Ce crédit d'impôt est égal à **1600€** par apprenti présent dans l'entreprise. Il est porté à 2200€ notamment pour l'emploi d'un apprenti reconnu travailleur handicapé.

### La taxe d'apprentissage :

L'exonération de la taxe d'apprentissage concerne les entreprises qui ont employé un apprenti sous contrat au cours de l'année et dont la masse salariale est inférieure à 6 fois le SMIC annuel.

### Cotisations sociales patronales et salariales :

Exonération de toutes cotisations patronales et salariales d'origine légale, conventionnelle imposées par la loi, pour les entreprises de – 11 salariés à l'exception de la cotisation accidents du travail - maladies professionnelles.

### Formation Maître d'apprentissage :

**500 € d'aide supplémentaire** versée par la Région pour les entreprises qui forment leur maître d'apprentissage afin de renforcer la qualité de l'accompagnement en entreprise.

---

## Conditions de travail de l'apprenti

**L'apprenti est un salarié à part entière.** L'apprenti âgé de 18 ans et + est soumis aux règles applicables dans l'entreprise. Ils peuvent effectuer des heures supplémentaires limitées à 48h hebdomadaires et 46h en moyenne sur 12 semaines.

S'il est âgé de **moins de 18 ans**, l'apprenti est soumis à certaines dispositions particulières concernant la durée de travail hebdomadaire et quotidienne, le travail de nuit, le travail le week-end, la manipulation de machines dangereuses.

---

## Formalités

Le contrat d'apprentissage est enregistré par la Chambre consulaire dont dépend l'entreprise (Chambre de métiers, de Commerce ou d'Agriculture). Avant tout démarrage du contrat d'apprentissage, rapprochez-vous de l'organisme dont vous dépendez.

---

## Fin de Contrat

Le contrat d'apprentissage prend fin de plein droit :

- au terme de la durée fixée initialement
- par la volonté unilatérale de l'une des 2 parties pendant les 45 premiers jours du jeune en formation pratique en entreprise (consécutifs ou non) à compter de la date d'embauche « période d'essai »
- par accord écrit des 2 parties au-delà des 45 premiers jours du jeune en formation pratique en entreprise.

Maj Avril 2017